

384

S. S. 226-36

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à l'application de l'article 463 du Code pénal aux délits prévus et punis par l'article 597 du Code de commerce.

(Nommée le 20 février 1902.)

MM.

1^{er} BUREAU : LOURTIES.

2^e — GAILLY.

3^e — DEMOLE.

4^e — CASSOU. *Président*

5^e — RÉPIQUET. *Secrétaire*

6^e — LEGRAND.

7^e — GARREAU. *Rapporteur*

8^e — GOURJU.

9^e — SAVARY.



1

Seance Du 21 Février 1902.

Présents : M. H. Cassou, Legrand, Sourju
Garreau, Répignet, Duniolle, Gailly, Savary,
Lourties.

M. Cassou est nommé Président, M. Répignet est
nommé

Les membres de la Commission font successivement
connaître leur opinion qui est favorable à
la proposition.

M. Sourju se déclare partisan d'un contre-projet
portant que l'article 1163 soit complété par une
disposition supplémentaire portant que cet article
est applicable aux dispositions du Code de
Commerce concernant les pénalités.

Après un échange d'observations entre les membres de
la commission la majorité estime que ce contre-projet
est différent de la proposition, dont la commission
est saisie et aurait une portée beaucoup plus
étendue. Elle décide de s'en tenir aux termes et tenus
de la proposition de loi telle qu'elle lui a été transmise.
La majorité de la commission estime qu'il y a lieu de
réprouver le contre-projet de M. Sourju.
M. Garreau est nommé Rapporteur.

La Seance est levée

Le Président

H. Cassou

Le Secrétaire.

Répignet

2

Séance Du 27 Février 1902.

La commission se réunit à 2 h. 1/2.

M. Garreau a la parole pour la lecture de son rapport.

Ce rapport conclut à l'adoption du projet de loi voté par la Chambre et tendant à l'application de l'article 463 du Code Pénal aux délits prévus et punis par l'article 597 du Code de Commerce.

Ce rapport est adopté par la commission.

M. Garreau en fera le dépôt.

Le Président

Le Secrétaire

H. Lathou

J. Rivière